

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2002

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION  
ET DE SURVEILLANCE**

DOSSIER: ACTIVITES DE TRAITEMENT ET DE TRANSIT DES DECHETS VERTS  
ET DES DRECHES DE PARFUMERIE PAR LA SOCIETE O.R.E.D.U.1.

PRESENTS:

Monsieur RAIFAU-D - Sous-préfet de GRASSE  
Monsieur LAPIERRE - Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et à l'Urbanisme -  
Commune de PEYMEINADE - Membre de la C.L.I. S.  
Monsieur REY - Sous Préfecture de Grasse.  
Madame JEANETTE - Service Police Générale Préfecture  
Monsieur COURTY - Ingénieur de la DRJRE Membre de la CLIS Monsieur MONCET -  
Conseiller Municipal Commune de PEYMEINADE - Membre de la C.L.I.S.  
Monsieur HEITZ - Association « Riverains de Picourenc »  
Monsieur SERREAU - Association « Peymeinade à Tous »  
Monsieur BALZAGETTE - Association « Peymeinade à Tous »  
Monsieur POCHOY - (arrivé en cours de séance.) Conseiller Municipal  
Madame HUGUES - Conseillère Municipale GRASSE - Déléguée à l'Hygiène.  
Monsieur VINCIGUERRA - Conseiller Général GRASSE  
Monsieur VIAL - Directeur Général Société OREDUI  
Monsieur ELINEAU - Société OREDUI  
Monsieur VIANO - Société OREDUI - arrivé en cours de séance.  
Monsieur CIARAPICA - Mairie de PEYMEINADE - Responsable du Service Urbanisme.

Après avoir fait un tour de table où chacun s'est présenté, Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance, fait un historique succinct sur la C.L.I.S. : sa création - sa composition - son rôle - les enjeux - etc...., ainsi que sur le dossier OREDUI.

Il rappelle que 3000 tonnes de drêches environ seront traitées sur le site, dont 1500 tonnes environ de produits solvantés et 1500 tonnes environ de produits non solvantés. Il faut ajouter à ce tonnage environ 4500 tonnes de déchets verts prévus dans l'autorisation.

Il rappelle, également, que le site était conforme lors de l'entrée en exploitation et que les observations de ce jour seront analysées et évoquées lors d'une prochaine réunion.

Monsieur LAPIERRE intervient, en reprenant le déroulement de cette affaire et en particulier sur le fait qu'une autorisation a été délivrée par le préfet, malgré un avis défavorable du Co . ssaire Enquêteur à l'issu de l'enquête publique et d'une opposition très importante de la population et de la commune .

Il signale l'incohérence du choix du site alors que les drêches sont produites à Grasse et que le produit final est destiné au CET de la Glacière .

Il fait part ensuite de ses craintes techniques quant à la qualité de réalisation de l'installation de compostage, et à son exploitation.

Monsieur REY apporte des éléments en réponse sur le fait de l'autorisation et en particulier sur l'arrêté préfectoral et ses prescriptions.

Puis Monsieur SERREAU et surtout Monsieur HEITZ font état de leurs griefs quant aux nuisances liées à l'exploitation du site : odeurs - circulation - risques incendie, pollution de l'eau, etc....

Monsieur COURTY prend la parole afin de recadrer le débat sur le rôle de la C.L.I. S., et analyse le dossier de prescriptions techniques.

Il précise qu'il s'est rendu sur le site à trois reprises sans constater d'odeurs.

Il indique qu'il est prêt à prescrire toutes les réalisations qui pourraient améliorer la sécurité et la situation des riverains, notamment la couverture des andains par des bâches , fermeture du bâtiment , pulvérisation d'un produit masquant d'odeurs.

Il informe qu'il a déjà imposé la couverture du bassin de rétention.

Monsieur MONCET intervient également pour recentrer la discussion dans le cadre légal de la CLIS, article 8 du décret du 29/12/1993, des dispositions à prendre et particulièrement dans le domaine du bruit qui n'avait pas été évoqué jusque là.

Intervention de M. VINCIGUERRA sur les mêmes thèmes que Messieurs COURTY et Monsieur MONCET.

Il indique qu'il a cherché un site pour le compostage sur Grasse mais qu'il ne l'a pas trouvé ...

Monsieur LAPIERRE rappelle alors que le nouveau Préfet a proposé afin de soulager les nuisances des Peymeinadois , de faire incinérer les drêches dans la cunenterie de Contes ce qui évitera toute pollution.

Monsieur VINCIGUERRA précise qu'il est contre l'incinération et que de toutes façons il faisait confiance aux riverains de Contes pour refuser cette solution.

Monsieur COURTY reprend le cours des débats afin d'apporter une réponse aux gn'e-F-.

soulève l'exploitation du site par OREDUI, a savoir:

● ODEURS:

- Connexion des évènements des cuves de stockage à un bio-filtre
- Fermeture des larges ouvertures du bâtiment par des portes (genre rideau ou lanières : Orédui s'engage à une consultation immédiate et à un bon de commande ferme pour le 31/12/2002. Réalisation suivant livraison.
- Mise en place d'une couverture sur les boxes extérieurs. Vu les contraintes liées au fonctionnement (arrosage), la société OREDUI doit s'enquérir des dernières techniques de conception de bâches pouvant être utilisées dans ce cas.

● GESTION des DRÊCHES : Concernant les interrogations sur les quantités de drêches en traitement sur le site, la Sté. OREDUI devra fournir les bordereaux de livraison (arrivée - départ), pour la fin de l'année 2002.

● CIRCULATION : Le chemin des Maures et des Adrets est une voie communale. Quels aménagements techniques peuvent être réalisés. Elargissement impensable en l'état actuel des choses. Nécessité d'améliorer les zones de garages pour permettre le croisement des véhicules. - Voir la mise en place d'une plage horaire de circulation des camions afin de prévoir un étalement des flux (difficile selon Monsieur Vial car ce sont les clients qui déterminent les enlèvements des déchets)

● Création d'une mini CLIS. Accord des parties prenantes sur cette structure informelle qui débattrait des problèmes de toxicité des drêches et de la pollution olfactive et des rejets aqueux.

● BRUIT: mesures en fonctionnement et à l'arrêt de l'installation.(Docteur Julien) Cependant il semble que le bruit des engins(-tracto-pelle) ne doive pas être pris en compte et c'est manifestement la plus forte nuisance sonore .

Nota : ceci ne paraît pas conforme au Code de l'Environnement (précision apportée par M. MONCET).

● INCENDIE:

Monsieur LAPIERRE indique que d'après les documents en sa possession et le récent entretien avec le service incendie aucun contrôle n'a été effectué lors de la création du centre de compostage .

Monsieur COURTY répond que tout est en règle.

Il semble cependant qu'il y ait confusion entre l'exploitation de l'activité déchetterie qui a été effectivement contrôlée en 1998 et celle de compostage. Une visite des Services Incendie et de Secours sur site est programmée au plus tard en Janvier 2003 et la Société OREDUI doit faire la demande de visite des installations.

- ELAGAGE des terrains situés de l'autre côté du site, au droit du Chemin des Maures et des Adrets: Terrains privés situés, au regard du POS approuvé de la Commune, en zone ND - Zone de protection de la nature - Terrains classés. Voir auprès du Conseiller Général, Maxime COULLET, pour une éventuelle intervention de l'ONF au titre du Conseil Général.
- EAU : Ruissellement des eaux pluviales. Risque de pollution du vallon de la Frayère et de la nappe phréatique. Contrôle mai-juin 2003 : prélèvement des rejets prévus.

Monsieur COURTY assure les Membres présents que des contrôles inopinés de vérification du respect des prescriptions édictées seront effectués sur le site et les mesures de mise en conformité seront exigées.

De même, des sanctions seront appliquées en cas de non respect des mesures, sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture du site.

De même, il demande à M. VIAL de la Société OREDUI de lui adresser tous les documents exigés par lui lors des débats, et ce pour la fin de l'année 2002.

Monsieur le Sous-Préfet lève la séance

Monsieur LAPIERRE J.C.  
Adjoint Délégué à l'Environnement  
et à l'Urbanisme